



lunel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401458-20250205-DE719FIN25025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Affiché le 11/02/2025 jusqu'au 11/04/2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2025

Le débat d'orientation budgétaire représente un moment important de la vie d'une collectivité.

Il permet de présenter la stratégie poursuivie et d'éclairer les choix faits en fonction des contraintes financières. Le présent rapport a vocation à être le support de ce débat.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication (...) ».

En vertu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport est « *mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen* ».

Ainsi, le débat concerne au-delà du conseil municipal, l'ensemble de la population. Il permet, en l'occurrence, de réaffirmer les engagements pris devant les Lunellois et Lunelloises, aussi bien en termes de fiscalité, de trajectoire budgétaire et de priorités de politiques publiques pour la ville et ses habitants.

SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401458-20250205-DE719FIN25025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Affiché le 11/02/2025 jusqu'au 11/04/2025

En préambule | Contexte d'élaboration du budget primitif 2025

Partie 1 | Le volet **Finances**

- 1- Les grandes orientations budgétaires
- 2- Les recettes de fonctionnement
- 3- Les dépenses de fonctionnement
- 4- Les épargnes
- 5- Les recettes d'investissement
- 6- Les dépenses d'investissement
- 7- L'endettement

Partie 2 | Le volet **Ressources Humaines**

- 1- La politique en matière de ressources humaines
- 2- La structure des effectifs
- 3- Les orientations 2025
- 4- La durée du temps de travail

Introduction

Le rapport d'orientations budgétaires a été consacré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ce document est structuré autour du contexte macroéconomique et de l'état des finances publiques de la collectivité et a vocation à être le support du débat d'orientations budgétaires.

C'est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et les marges de manœuvres de la commune, et les choix politiques de l'équipe municipale.

L'exercice prospectif est délicat depuis plusieurs années déjà, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2025, l'exercice se corse davantage puisque le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être promulgué en raison de la motion de censure votée par les députés contre le gouvernement et de la démission du Premier ministre Michel Barnier.

L'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) permet au gouvernement de déposer un projet de loi spéciale afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'assurer la continuité des services publics et ce en attendant la nomination d'un nouveau gouvernement puis le vote d'une nouvelle loi de finances pour 2025.

À Lunel, les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans la droite ligne de celles présentées depuis le début du mandat :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Une politique fiscale modérée ;
- Le maintien de l'effort d'investissement ;
- La diminution de l'endettement.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est d'ailleurs la condition *sine qua non* permettant à la commune de mettre en œuvre son programme d'investissement, notamment le projet de rénovation urbaine.

Compte tenu des incertitudes liées au projet de loi de finances, ce document n'intègre pas à ce stade quelque mesure annoncée par le gouvernement mais non adoptée par le Parlement. L'intégralité des données chiffrées et graphiques présentées dans ce document n'est que prévisionnelle et est amenée à évoluer en fonction des mesures adoptées en loi de finances.

En préambule |

Le contexte global

Le contexte international et national

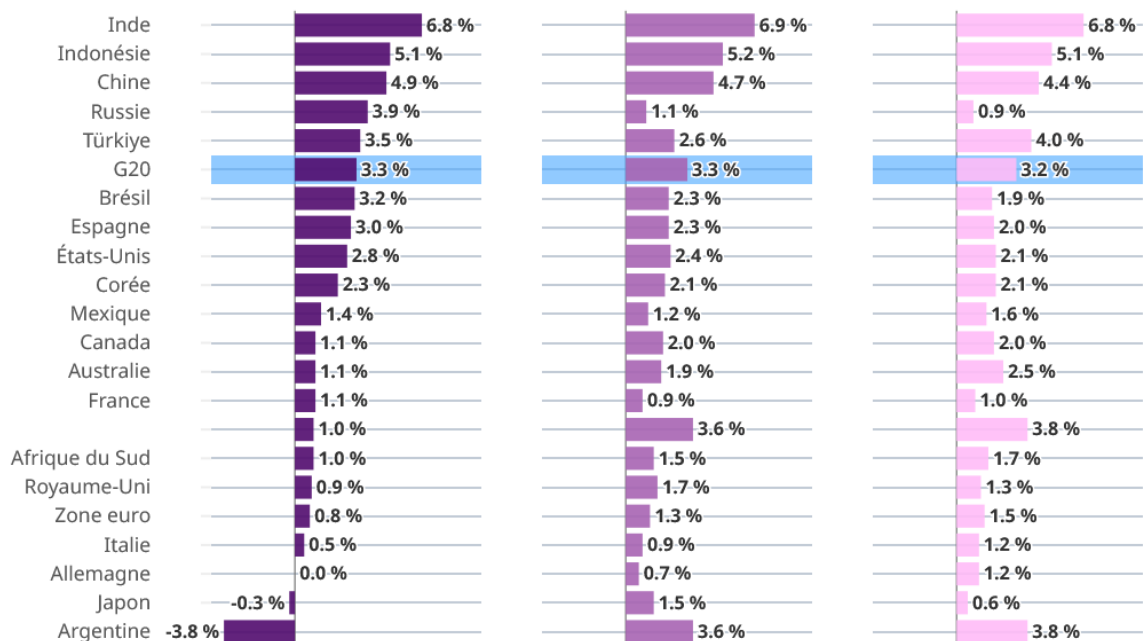
Une croissance encore fragile mais résiliente

Les prévisions de croissance et d'inflation au niveau mondial

Selon l'OCDE, l'économie mondiale devrait rester résiliente malgré des difficultés considérables. La croissance du PIB mondial est estimée à 3,3% en 2025 et en 2026, contre 3,2% en 2024.

Cette croissance est portée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés en Europe par exemple (0,8% en 2024, 1,3% en 2025 pour la zone euro).

Ci-dessous les projections de croissance du PIB réel pour 2024/2025/2026



Source: [Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.](#)

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, passant de 5,4% en 2024 à 3,8% en 2025 puis à 3% en 2026. L'inflation globale est déjà revenue au niveau des objectifs fixés par les banques centrales dans près de la moitié des économies avancées et près de 60% des économies de marché émergentes.

Propos tenus par le Secrétaire général de l'OCDE, Mathias Cormann :

« L'économie mondiale a fait preuve de résilience. L'inflation a continué de converger vers les objectifs des banques centrales, tandis que la croissance est restée stable. Des difficultés considérables subsistent. Les tensions géopolitiques constituent une source de risques à court terme, les ratios d'endettement publics sont élevés, et les perspectives de croissance à moyen terme sont très faibles. Les pouvoirs publics doivent préserver la stabilité macroéconomique, en procédant à un assouplissement de la politique monétaire soigneusement calibré pour garantir que les tensions inflationnistes soient durablement jugulées, et en mettant en œuvre une politique budgétaire qui permette de reconstituer les marges de manœuvre budgétaires nécessaires pour financer les dépenses futures. »

Les prévisions de croissance et d'inflation au niveau national

Les projections macroéconomiques de la Banque de France ont été révélées le 16 décembre 2024 mais avaient été arrêtées au 27 novembre 2024, avant la chute du gouvernement Barnier. Si certaines données ont été actualisées, certains chiffres présentés ci-dessous s'appuient sur les équilibres budgétaires proposés par le projet de loi de finances présenté en conseil des ministres le 10 octobre 2024. Ainsi, les projections sont susceptibles d'évoluer compte tenu des incertitudes politiques.

La Banque de France anticipe une croissance de 0,9% du PIB tout en affichant une trajectoire positive à l'horizon 2027 : la croissance en 2026 et 2027 serait de 1,3% par an, soit un niveau similaire à celui de la zone euro.

Malgré la croissance, le niveau de dette rapporté au PIB continue de progresser et pourrait atteindre 117% de la richesse nationale horizon 2027, contre 112% actuellement (90% pour la zone euro). Les données relatives au déficit public sont également pessimistes, avoisinant les 5,4%, quand la zone euro affichera un déficit sous la barre des 3% en 2025.

Concernant l'inflation, la tendance est à la baisse : 2,4% en 2024, 1,6% en 2025, 1,7% en 2026 et 1,9% en 2027. Elle s'accompagne d'un regain de pouvoir d'achat via les salaires, ce qui devrait contribuer à relancer l'investissement privé et la consommation.

Enfin, l'économie française devrait néanmoins subir un taux de chômage à la hausse qui atteindrait son pic en 2025, aux alentours de 8%.

Partie 1 |

Volet Finances

1- Les grandes orientations budgétaires

Le présent rapport est plus que jamais rédigé dans un contexte politique et économique incertain. L'optimisation des moyens existants et la maîtrise des dépenses courantes sont réaffirmées comme une nécessité pour fixer les orientations du budget 2025.

Le scénario financier prospectif retenu pour la période 2021 – 2026 s'est structuré autour de 4 grands axes stratégiques :

1/ Conduire une politique volontariste de baisse de la pression fiscale.

2/ Dégager un niveau d'épargne permettant d'assurer le financement des investissements et d'afficher une santé financière satisfaisante par le maintien d'une recherche d'optimisation constante du fonctionnement des services.

3/ Garantir le financement du projet phare du mandat : les travaux de rénovation urbaine du cœur de ville sous la bannière « Métamorph'Ose » tout en assurant l'investissement récurrent.

4/ Maîtriser le stock de dette et poursuivre une trajectoire de désendettement.

2- Les recettes de fonctionnement

La mention « CA 2024 » renvoie au compte administratif provisoire et estimé pour l'exercice 2024. Le CA définitif sera arrêté conjointement avec le Trésorier Public et mis en délibération au mois d'avril 2025.

2.1 La fiscalité directe des ménages : une politique fiscale volontariste

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, le bloc communal bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur le transfert aux communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements complété par une dotation de l'Etat, alors que les intercommunalités et les départements se voient affecter une fraction de TVA.

Chaque année, la valeur locative de chaque logement est réévaluée forfaitairement à la hausse par l'Etat. C'est sur cette base qu'est appliquée le taux. Ainsi, sans changer les taux, le produit de l'impôt évolue

positivement. Depuis 2018, c'est le taux de l'inflation (IPCH novembre) qui est pris en compte pour fixer l'actualisation des bases.

Après avoir atteint son pic en 2023, le taux de revalorisation des bases locatives se rétracte progressivement et s'affiche à 1,71% pour 2025.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

En sus de la revalorisation forfaitaire et nationale des bases suivant l'inflation, les bases évoluent également au regard des nouvelles constructions sur le territoire et des travaux effectués dans les logements existants et conduisant à une augmentation de la valeur locative du bien. C'est ce que l'on appelle l'évolution physique des bases, estimée à Lunel à 0,2%.

Par ailleurs, la Ville de Lunel mène une **politique fiscale volontariste et dissuasive** : située en zone tendue, où il existe un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, le conseil municipal a fait le choix de majorer de 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

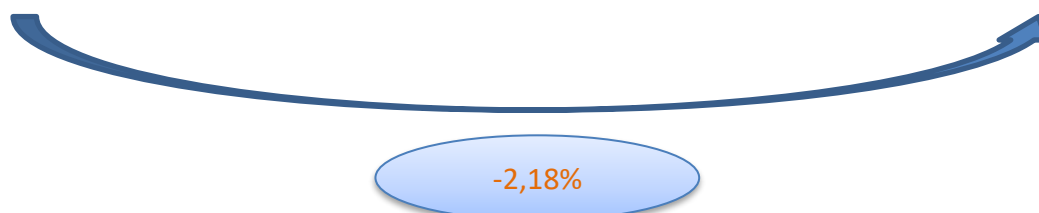
Cette mesure vise à dissuader les acquisitions de résidences secondaires et inciter la mise à disposition de ces logements à des habitants dont c'est la résidence principale.

Le Conseil municipal a voté cette mesure en septembre 2024, mesure qui s'appliquera à compter de l'année 2025.

Enfin, déterminée à redonner du pouvoir d'achat aux Lunellois, la Ville de Lunel a baissé le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties **de 2,18 points entre 2020 et 2024**. En effet, en 2019 le taux de taxe foncière sur le bâti à Lunel était de plus de 64% supérieur à la moyenne nationale. En 2023, le taux communal est supérieur à la moyenne nationale de 63,7%. L'objectif a été la réduction de cet écart.

En 2025, le contexte contraint et incertain ne permettra malheureusement pas à la Ville de poursuivre cette dynamique de baisse mais s'engage malgré tout à ne pas augmenter les impôts, à l'instar de nombreuses communes.

Entre diminution et non augmentation du taux de TFB					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
-1,18%	-0,25%	-0,25%	-0,50%	0,00%	0,00%



Ci-dessous, l'évolution des taxes ménages entre 2023 et 2025 (bases, taux, produits).

Évolution des taxes ménages 2023 - 2025			
	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Taxe d'habitation			
Bases	2 015 351 €	1 695 470 €	1 727 684 €
Taux	20,76%	20,76%	20,76%
Produit	418 423 €	352 004 €	558 667 €
Taxe foncière sur les prop. bâties			
Bases	31 117 040 €	32 368 910 €	32 983 919 €
Taux	58,37%	58,37%	58,37%
Produit	18 147 569 €	18 883 405 €	19 252 714 €
Taxe foncière sur les prop. non bâties			
Bases	159 019 €	168 654 €	171 858 €
Taux	76,91%	76,91%	76,91%
Produit	122 302 €	129 712 €	132 176 €
Coefficient correcteur	1 479 813 €	1 539 824 €	1 560 000 €
Total impôts ménages	20 168 107 €	20 904 945 €	21 503 557 €

* Le calcul base x taux ne correspond pas toujours exactement au produit. En effet, un lissage est appliqué correspondant aux impacts de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017. Cette réforme a engendré une modification des paramètres de calcul des valeurs locatives de ces établissements, le produit fiscal en a été impacté. Cette différence (positive ou négative suivant les collectivités) est à la charge de la collectivité. L'impact sur le produit est lissé sur 10 ans, la dernière année de lissage sera donc 2027. Pour la THRS de 2025, 200 000 € correspondent à la majoration de 60 % venant s'ajouter au produit.

Quant au ratio impositions directes/habitant, il affiche une légère dégradation due à la revalorisation fiscale des bases et à la majoration de THRS. Cependant, ce ratio affiche une dégradation pour la majorité des communes en France (en 2022, les communes de même strate : 719 € / habitant contre 777 € en 2023).

Ratio - Impositions directes / habitant			
Ville de Lunel 2023	Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
757 €	790 €	806 €	777 €

2.2 La fiscalité indirecte

	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Droits de place	269 476 €	305 849 €	310 000 €
Taxe sur l'électricité	741 500 €	646 335 €	640 000 €
Taxe sur la publicité extérieure	226 887 €	215 665 €	220 000 €
Droits de mutation	1 248 401 €	891 647 €	950 000 €
Total	2 486 264 €	2 059 496 €	2 120 000 €

Droits de place

La Ville de Lunel bénéficie de droits de place au titre de son marché hebdomadaire, des fêtes foraines qui s'y produisent et des terrasses des restaurants et cafés.

En effet, un commerçant non sédentaire peut obtenir un emplacement sur la voie publique pour vendre ses produits sur un marché ou une foire mais doit s'acquitter en contrepartie d'un droit de place.

Afin de dynamiser les ressources de la Ville, il a été décidé d'augmenter les tarifs de 5% en 2025. Les tarifs resteront malgré tout très compétitifs.

Taxe sur la consommation finale d'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité est calculée sur la base de la consommation globale d'électricité des usagers du territoire communal : particuliers, entreprises, artisans, commerçants... Même si elle est soumise pour partie à l'aléa climatique, elle a été en progression ces dernières années, puisque indexée sur l'inflation. En 2024, le tassement de l'inflation a eu un impact négatif sur cette recette. Le budget 2025 projette une légère diminution au regard de l'inflation qui se rétracte davantage encore.

Taxe sur la publicité extérieure

Cette taxe a été instaurée afin d'encadrer l'implantation d'enseignes publicitaires sur le territoire. Les tarifs évolueront de près de 5% en 2025. S'agissant d'une taxe dissuasive, l'intérêt de l'augmentation ici est essentiellement en rapport avec la lutte contre la pollution visuelle.

Droits de mutation

Il s'agit d'une taxe obligatoire versée par l'acquéreur, lors d'une vente immobilière opérée sur le territoire. C'est une taxe par nature volatile car elle dépend de l'état du marché immobilier. Elle reflète le dynamisme du marché immobilier local. Il est difficile d'estimer avec précision cette recette fiscale : après des années exceptionnelles 2021 et 2022, le marché immobilier s'est effondré en 2023 en raison des taux d'intérêt ayant battu des records (passé de 1% début 2022 à plus de 4% fin 2023). En 2024, le marché a poursuivi un mouvement de correction à la baisse des prix censé améliorer la fluidité des transactions mais les taux d'emprunt restaient élevés. Globalement, le marché immobilier a continué sa chute en 2024. Lunel n'échappe pas à la tendance nationale et l'impact sur les droits de mutation sont de -25% entre 2023 et 2024.

Cependant, le second semestre 2024 a vu se mettre en place les conditions d'une reprise qui pourrait avoir lieu en 2025 : la poursuite de la baisse des taux d'intérêt conjuguée à la baisse des prix, permettant aux acheteurs de retrouver un pouvoir d'achat proche de celui d'avant crise.

Toutes les prévisions convergent vers une reprise en 2025, toutefois conditionnée à une stabilité politique et fiscale et à la poursuite de la baisse des taux d'intérêt et des prix (objectif 2,5% fin 2025).

Dans ce contexte, la prudence est de mise. Aussi, le budget 2025 table sur une très légère augmentation permettant à la Ville de pallier toute mauvaise surprise.

2.3 La dotation globale de fonctionnement : des dotations prévues en baisse en 2025

La DGF revêt 3 composantes :

- La dotation forfaitaire
- La dotation de solidarité urbaine (*ou rurale pour les communes de – 10 000 hab*s)
- La dotation nationale de péréquation

La dotation forfaitaire est une dotation unique qui consolide plusieurs dotations forfaitaires antérieures (dotation de base, dotation superficie, dotation parcs naturels etc). L'enveloppe mise en répartition pour l'ensemble des collectivités n'a pas évolué entre 2023 et 2024.

Il en va de même pour la dotation nationale de péréquation, qui a pour objectif de corriger les déséquilibres de richesse fiscale entre collectivités.

Quant à la dotation de solidarité urbaine, qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées, elle est réévaluée chaque année en fonction du dynamisme de la population d'une part et du potentiel fiscal par habitant d'autre part.

Pour 2025, la loi de finances « Barnier » avait annoncé des baisses de dotations aux collectivités locales. Si pour l'heure, la loi spéciale se contente de reconduire les crédits, les prévisions budgétaires se veulent être prudentes. Aussi, le budget anticipe une légère diminution de la DGF et la suppression du FCTVA en fonctionnement, mesure annoncée par le gouvernement Barnier.

	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dotation forfaitaire	2 389 411 €	2 373 428 €	2 360 000 €
Dotation de solidarité urbaine	4 226 880 €	4 402 882 €	4 390 000 €
Dotation nationale de péréquation	944 004 €	914 232 €	900 000 €
Total	7 560 295 €	7 690 542 €	7 650 000 €

Ratio - DGF / habitant		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
291 €	287 €	200 €

La Ville de Lunel perçoit une DGF plus importante que les communes de même strate au regard de son potentiel financier, plus faible que la moyenne.

C'est le potentiel financier, entre autres, qui joue un rôle majeur dans le calcul de cette dotation : il prend notamment en compte le potentiel fiscal d'une collectivité, à savoir la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales dynamiques.

C'est l'effet population qui joue exclusivement sur l'évolution à la baisse de ce ratio. Entre 2024 et 2025, la ville de Lunel comptabilise 206 habitants de plus.

2.4 Les autres participations et dotations

La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un reversement institué par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

La Ville de Lunel est la seule à percevoir la DSC « contrat de ville », puisque c'est la seule à être concerné par ce dispositif sur son territoire. La part DSC « contrat de Ville » correspond à 50% de l'augmentation du produit fiscal de l'agglomération (CFE, CVAE, IFER, TFNB, compensation établissements industriels).

La refonte des critères de la DSC au niveau de l'agglomération est favorable à la Ville de Lunel. Il a été prévu une montée en puissance progressive entre 2021 et 2025.

En 2024, la Ville a perçu un montant important de DSC « contrat de ville » lié à une forte évolutions des produits fiscaux de l'agglomération. Cette évolution est elle-même dépendante de la TVA, impôt conjoncturel qui évolue énormément d'une année sur l'autre. En 2025, la part « contrat de ville » sera en forte baisse car la TVA a très peu progressé. Il est ainsi estimé une DSC de 830 000 €, intégrant la part « contrat de ville ».

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
DSC - base	677 258 €	707 486 €	736 700 €	763 561 €	795 128 €
DSC - contrat de ville	11 798 €	95 079 €	152 590 €	363 123 €	34 872 €
Total	689 056 €	802 565 €	889 290 €	1 126 684 €	830 000 €

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

Le FPIC a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires et mesure la richesse à l'échelon communal en agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres. Lunel Agglo est un EPCI bénéficiaire et non contributeur. Ainsi, toutes les communes perçoivent des recettes au titre du FPIC. En 2024, la Ville de Lunel a perçu 395 424 € à ce titre, et il est prévu une recette équivalente en 2025.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

C'est un mécanisme existant depuis 2010 et qui permet de compenser la suppression de la taxe professionnelle. Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année, à hauteur de 40 500 €.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA fonctionnement)

Ce fonds permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA payée au titre de leurs travaux d'investissement, et de certains travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics relevant de la section de fonctionnement. Le FCTVA est perçu en année n au titre des dépenses opérées en n-1. En 2024, et au regard des dépenses effectuées en 2023, le montant du FCTVA fonctionnement a été de 136 200 €. La loi de finances « Barnier » avait annoncé sa suppression en 2025. La prudence invite à considérer cette recette comme étant supprimée.

Les aides au fonctionnement de la CAF de l'Hérault

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est le partenaire le plus important de la commune en matière de politiques publiques destinées à la famille et aux enfants. La projection 2025 est en augmentation en comparaison des recettes perçues en 2024 pour les raisons suivantes :

- les prestations versées pour la nouvelle micro-crèche BabiOse le seront pour une année pleine ;
- la prestation de service unique (PSU) et le bonus territoire CTG pour les crèches sera revalorisé ;
- la prise en compte de la pause méridienne des ALP en totalité, en sus d'une augmentation de la fréquentation et des effectifs des ALP.

2.5 Les produits des services publics locaux

Des années durant, les tarifs des services municipaux n'ont pas évolué du niveau de l'inflation.

Résultat, on observe un écart croissant entre le coût réel du service rendu et les recettes perçues pour ces mêmes services. De ce fait, le financement des services est nettement plus supporté par le contribuable que par l'utilisateur.

S'il n'est pas question d'inverser complètement la tendance, il convient de rééquilibrer la participation de l'utilisateur en faveur du contribuable.

Aussi, les tarifs municipaux ont été augmentés de manière différenciée pour 2025, comme en 2024, pour tenir compte des services publics à destination des publics fragiles.

La commune a décidé de poursuivre l'augmentation différenciée des tarifs des services publics locaux :

+2%	• Billeterie culturelle
+3%	• Activités périscolaires (0% d'augmentation pour la restauration scolaire) à partir de septembre 2025
+3%	• Halte garderie et crèches (suivant le barème de la CAF)
+3%	• Téléassistance, portage des repas pour les personnes âgées (sauf si revenus < 1000 euros), Maison Rousseau
+3%	• Redevance loisirs jeunesse (club Ado, 100% vacances, AML, mini séjour)
+5%	• Droits de place, redevances de stationnement, forfait post stationnement, concessions cimetière
+10%	• Redevances à caractère sportif (location terrain)
+15%	• Location de salles et de matériel

Ces nouvelles tarifications permettant de continuer à garantir un service de qualité tout en continuant aussi d'assurer un service public accessible à l'utilisateur.

Les recettes supplémentaires attendues pour la collectivité sont d'environ 80 000 €.

2.6 Les autres recettes

Les autres recettes correspondent aux atténuations de charge dont les prévisions sont stables entre 2024 et 2025 (210 000 €) ; les recettes locatives en légère augmentation due à la revalorisation annuelle des loyers (+ 5 500 €) et les recettes exceptionnelles, par nature imprévisibles.

En synthèse

Les recettes réelles de fonctionnement

Concernant les recettes globales et réelles de fonctionnement, elles affichent une légère diminution entre le CA provisoire 2024 et le BP 2025, passant de 38 713 527 € à 38 671 000 €.

Le ratio recettes réelles de fonctionnement / habitant affiche une légère diminution due à une population plus élevée (+ 206 habitants) et à des recettes en diminution.

Ratio - RRF / habitant		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
1 463 €	1 450 €	1 562 €

Les orientations en dépenses de fonctionnement

3- Les dépenses de fonctionnement : une augmentation contenue de 2% entre le CA 2024 et le BP 2025

3.1 Les ressources humaines

Les dépenses liées à la masse salariale sont en augmentation de 2% entre le CA 2024 et le BP 2025, soit 411 000 € de plus, passant de 20 702 000 € à 21 113 000 €.

Cette évolution s'explique par différents facteurs, essentiellement imputable aux orientations et décisions à l'échelon national :

- Les mesures gouvernementales (+4% des cotisations retraite, CSG, CRDS) ;
- Le GVT (glissement vieillesse technicité) et l'évolution du point d'indice ;
- Plus marginalement, des créations de postes pour 58 000 € liées à la création de services nouveaux.

Par ailleurs, la Ville a fait le choix de revaloriser le régime indemnitaire de l'ensemble de ses policiers municipaux au 1^{er} janvier 2025. En effet, le décret concernant le cadre d'emploi des policiers municipaux n'est paru que le 26 juin 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025. Le montant de cette revalorisation s'élève à 45 000 €.

Enfin, la ville de Lunel paye à l'agglomération Lunel Agglo la mise à disposition des personnels d'animation dans le cadre des ALSH. Un retard de facturation de la part de Lunel Agglo induisait des décalages importants des paiements en comptabilité. En 2024, pour rattraper son retard, Lunel Agglo a facturé 2 exercices à la Ville (2023 et 2024 pour un montant de 840 000 €). Disposant du budget suffisant sur l'exercice 2024, la Ville s'est acquittée de ces factures afin de régulariser les comptes. L'exercice 2025 ne sera impacté que d'une seule année, pour près de 500 000 €. Ainsi, entre le CA 2024 et le BP 2025, le chapitre 012 affiche une diminution de – 340 000 € sur cette ligne.

Le volet 2 du présent rapport sera consacré aux ressources humaines.

Ratio - Masse salariale / Dépenses réelles de fonctionnement		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
60,4%	61,0%	60,5%

3.2 Les dépenses courantes des services, en diminution de 1,7%

En 2024, le montant inscrit au budget primitif sur le chapitre 011 est de 8 913 259 €. Le compte administratif provisoire laisse apparaître un chapitre 011 (dépenses courantes) de 8 799 276 €, soit une consommation de 114 000 € inférieure aux prévisions.

Cela s'explique par des efforts de gestion réalisés par les services tout au long de l'année afin d'optimiser les ressources.

En 2025, le chapitre 011 affiche une diminution de 1,7% entre CA et BP, de 2,9% de BP à BP. Cette diminution est essentiellement due à la réduction de la facture énergétique, avec des tarifs en baisse de 18%.

3.3 Les autres charges courantes

S'agissant du chapitre 65, « autres charges de gestion courante », il concerne les indemnités des élus, les subventions aux associations et le paiement du contingent Services Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

L'évolution du contingent SDIS évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation (février à février). Ci-dessous, l'évolution annuelle entre 2021 et 2025 :

CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
1 595 377 €	1 618 341 €	1 715 441 €	1 797 783 €	1 851 716 €
	1,4%	6,0%	4,8%	3,0%

Par ailleurs, la Ville a fait le choix, malgré un contexte incertain et dégradé, de maintenir l'enveloppe allouée aux associations du territoire.

S'agissant du chapitre 014, « atténuation de produits », il retrace exclusivement le prélèvement au titre de la loi SRU, qui sanctionne le défaut de logements sociaux en nombre suffisant. Le prélèvement passerait ainsi de 160 781 € à 170 000 €.

3.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts de la dette seront abordés plus précisément dans la partie relative à l'emprunt.

En synthèse

Les dépenses réelles de fonctionnement, une augmentation limitée à 1,1%

De CA 2024 à BP 2025, les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation maîtrisée de 1,1%.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement se reflète dans le ratio ci-dessous, comparativement aux communes de même strate.

Ratio - DRF / habitant		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
1 294 €	1 298 €	1 348 €

4- Une épargne qui permet la réalisation du projet

La capacité d'autofinancement, qu'est-ce-que c'est ?

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Les charges et produits réels sont entendus comme sans excédents reportés et sans écritures d'ordre (les amortissements notamment).

La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...)

Elle repose sur **deux indicateurs** essentiels :

- La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) : recettes – dépenses de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) : CAF brute – remboursement du capital de la dette

Ces deux indicateurs s'analysent sans tenir compte des excédents reportés ni des dépenses d'ordre.

	2024
Épargne brute	4 424 459 €
Épargne nette	1 834 615 €

Pour l'année 2025, l'objectif est de maintenir une CAF nette de plus de 4M € et une CAF brute entre 1M et 1,5M au minimum, afin de ne pas dégrader les ratios et de faire face aux investissements programmés.

Pour mesurer efficacement la bonne santé d'une collectivité, ces données sont synthétisées dans ce que l'on appelle « le taux d'épargne brute ». Il s'agit de mesurer l'épargne brute sur les recettes réelles de

fonctionnement. 10% est considéré comme étant l'indicateur d'alerte ; en dessous, la situation est considérée comme préoccupante.

	2024
Taux d'épargne brute	11,4%

Pourquoi l'emprunt impacte-t-il la capacité d'autofinancement ?

L'endettement affecte la capacité d'autofinancement doublement via :

- La CAF brute, puisque les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en dépenses de fonctionnement. Ainsi, si dépenses – recettes = CAF brute, plus les intérêts sont élevés, plus la CAF brute est réduite.
- La CAF nette, puisque celle-ci résulte de la CAF brute dont est déduit le remboursement en capital de la dette. Aussi, plus le remboursement du capital de la dette est élevé, plus la CAF nette est réduite.

Or, le ratio CAF est si parlant que les banques tiennent presque exclusivement compte de cette donnée pour se positionner sur une demande d'emprunt.

Une CAF dégradée est synonyme d'emprunts à des conditions moins favorables voire à des refus de prêts. Si la collectivité emprunte à des conditions défavorables, elle dégrade davantage sa CAF, et c'est le cercle vicieux.

Si la collectivité se trouve confrontée à des refus de prêt, c'est son programme d'investissement qui est menacé.

Aussi, depuis le début du mandat, la commune de Lunel a fait le choix volontariste de diminuer son stock de dette en empruntant au maximum 2,5 M € par an, correspondant au remboursement annuel du capital de la dette. Cependant, depuis 2023, la commune lève un emprunt d'un montant bien inférieur à la limite qu'elle s'est imposée. En 2025, la Ville entend mobiliser un emprunt de 500 000 € pour financer ses investissements.

Marge d'autofinancement courant (MAC)		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
96,9%	98,2%	92,9%

Ce ratio mesure la capacité d'une collectivité à financer l'investissement une fois les charges de fonctionnement et le capital de la dette payés. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée. Si le ratio est supérieur à 100%, cela indique que la commune n'autofinance pas ses investissements et que le recours à l'emprunt est nécessaire. L'autofinancement diminuant, ce ratio se dégrade en 2025.

5- Les orientations en recettes d'investissement

5.1 Les subventions d'investissement

En 2024, la commune a enregistré 1 750 326 € de recettes de subventions, et 5 659 715 € de recettes notifiées non encaissées, qui feront l'objet de restes à réaliser. En tout, l'exercice 2024 a généré 7 410 000 € de recettes de subventions, un montant historiquement élevé !

Les subventions perçues ont permis de financer divers projets notamment :

- La requalification de l'avenue Gaston Baissette
- La rénovation et mise en accessibilité du groupe scolaire Mario Roustan
- L'aménagement de l'avenue Victor Hugo
- La requalification des espaces en cœur de Ville (Libération, Rousseau, Ménard, Carnot)
- La requalification de la Place des Martyrs de la Résistance
- La requalification et la mise en valeur de l'Église Notre-Dame
- La mise en accessibilité des écoles communales (J. Brel et M. Curie)
- Les travaux dans le cadre du NPNRU par l'ANRU
- La végétalisation du Cour Gabriel Péri

En 2025, les prévisions concernant les subventions sont évaluées à 1 725 000 €, soit un montant bien inférieur à celui de 2024. Deux facteurs explicatifs : les projets 2025, qui sont pour la plupart la continuité de projets lancés en 2023 / 2024, ont déjà fait l'objet d'une subvention pour la grande partie d'entre eux. Par ailleurs, les partenaires financiers, notamment la Région ou le Département, ont annoncé rencontrer des difficultés financières de nature à impacter l'accompagnement financier des collectivités de leur territoire.

La Ville est toutefois encore en attente de subventions sur le cœur de Ville (Ménard, Rousseau, Carnot, Martyrs), sur l'avenue Victor Hugo et sur l'avenue Gaston Baissette.

5.2 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) a pour objectif de compenser en partie la TVA réglée par les collectivités locales (taux de 16,404%). Le dispositif repose sur un système de déclaration des dépenses réelles d'investissement. Le FCTVA est perçu en n+1.

Le FCTVA perçu en 2024 s'élève à 1 209 000 €, au regard des dépenses d'investissement réalisées en n-1, soit en 2023.

En 2025, les dépenses d'investissement ayant été plus importantes, le FCTVA est estimé à 1 500 000 €. Il tient compte d'une possible réduction du taux de remboursement du FCTVA, passant de 16,404% à 14,85% (mesure du projet de loi de finances pour 2025 « Barnier »).

5.3 La taxe d'aménagement

Dans le cadre d'une opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable, l'auteur des travaux peut être assujéti à la taxe d'aménagement. Cette taxe est un impôt local perçu entre autres par la commune. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

C'est un impôt relativement aléatoire, dépendant du dynamisme du secteur de la construction. En 2024, la Ville a perçu 363 285 €. En 2025, les prévisions maintiennent ce montant à 360 000 €.

6- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement de deux types : d'une part le remboursement du capital de la dette, et d'autre part les dépenses d'équipement (travaux, immobilisations corporelles et incorporelles). La dette sera traitée dans un chapitre distinct.

6.1 Les dépenses d'équipement en 2024

En 2024, la commune de Lunel a mobilisé 14 500 000 € pour ses dépenses d'équipement. En sus, elle a mobilisé 3 122 000 € de crédits qui vont basculer sur l'exercice 2025 (restes à réaliser).

Les restes à réaliser sont en nette diminution en comparaison des années précédentes, grâce à l'effort de rationalisation des dépenses d'investissement et la gestion en AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement).

Le montant des restes à réaliser en dépenses depuis 2020				
2020	2021	2022	2023	2024
6 425 639 €	5 041 212 €	4 744 778 €	7 215 817 €	3 122 000 €

Parmi les investissements significatifs qui se sont achevés ou qui ont été initiés en 2024 et qui vont se poursuivre en 2025 :

- La mise en valeur de l'église Notre-Dame
- La végétalisation des cours d'écoles
- La construction d'une micro-crèche municipale
- La requalification du cœur de Ville et la création d'une zone piétonne
- La création d'un centre de supervision urbaine
- La réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue Gaston Baissette
- La requalification de l'avenue Victor Hugo
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics

6.2 Les perspectives pour l'exercice 2025

Budgétairement, les restes à réaliser (RAR) de 2024, évalués à hauteur de 3 122 000 €, seront basculés sur l'exercice 2025.

En sus des RAR, la Ville de Lunel compte investir près de 13 563 000 € sur l'exercice 2025 pour répondre aux besoins du territoire.

Les dépenses d'équipement 2025 s'élèveront donc à près de 16 685 000 €.

Il s'agit essentiellement de consacrer :

- 5 147 000 € aux travaux récurrents des services (voirie, flotte automobile, outillage, mobilier, matériel informatique...)
- Le reste sera affecté sur les opérations de travaux qui seront détaillées au moment de la présentation du budget primitif

Les ratios ci-dessous montrent que la Ville de Lunel fournit un réel effort d'équipement de son territoire, bien au-delà des communes de même strate. Le taux d'équipement analyse l'effort d'équipement au regard de la richesse de la Ville.

Dépenses d'équipement / habitant		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
546 €	508 €	367 €

Taux d'équipement		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
37,3%	35,1%	23,5%

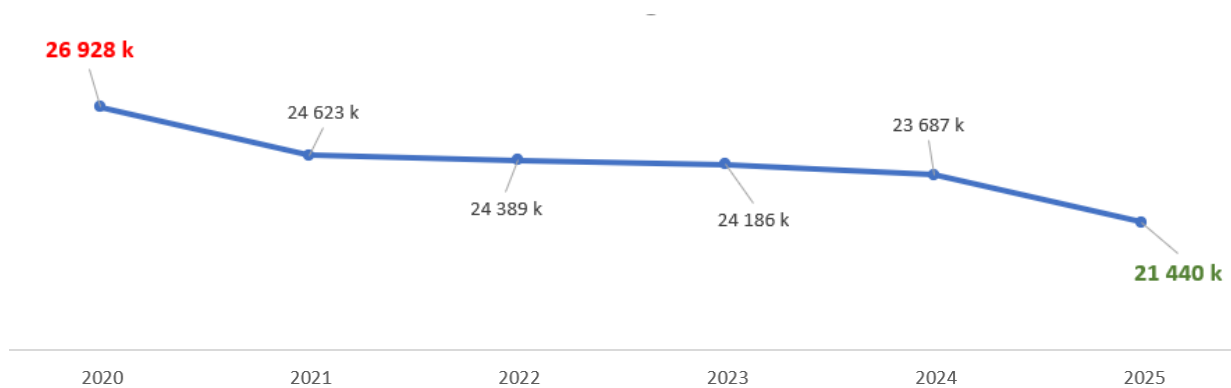
7- La dette

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au ROB précise dans son article 1 alinéa 3° que celui-ci doit comporter des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

7.1 La poursuite d'une trajectoire de désendettement

Tout en affichant un programme d'investissement très ambitieux, la ville de Lunel poursuit une trajectoire de désendettement.

Ci-dessous, l'encours de dette au 31/12 entre 2019 et 2025.



Sur la période, **l'endettement de la Ville de Lunel a diminué de plus de 20%**, passant de 26 928 000 € en 2019 à 21 440 000 € en 2025, dans l'hypothèse d'un emprunt nouveau à hauteur de 500 000 €.

7.2 Répartition de l'encours au 1er janvier 2025

La dette de la Ville ressort à **23 687 000 €** au 1^{er} janvier 2025 pour un **taux moyen de 2,60%** et une **durée de vie résiduelle moyenne de 11,5 ans**.

La classification Gissler qualifie le risque d'un prêt (emprunts structurés, indices volatiles...), de 1A (le plus faible) au 6F (le plus élevé). La dette de la collectivité est catégorisée exclusivement en 1A.

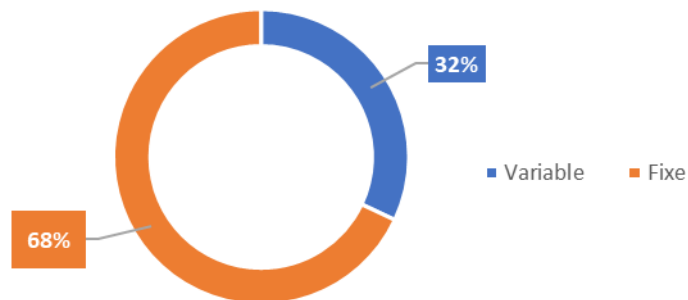
Aussi, le portefeuille présente un bon niveau de sécurisation avec 68% de l'encours sur taux fixe.

	Part en %	CRD au 31/12 hors emprunt nouveau	Class. Gissler
Taux fixes	74,93%	14 132 000 €	1A
Taux fixes	68,00%	14 132 000 €	1A
Taux monétaires	68,00%	6 808 000 €	1A
Euribor 12 mois	7,00%	1 533 000 €	1A
Euribor 3 mois	23,00%	4 845 000 €	1A
Livret A	2,00%	430 000 €	
Total	32,00%	20 940 000 €	1A

* CRD : capital restant dû

Répartition par type de taux

Encours au 1er janvier 2025



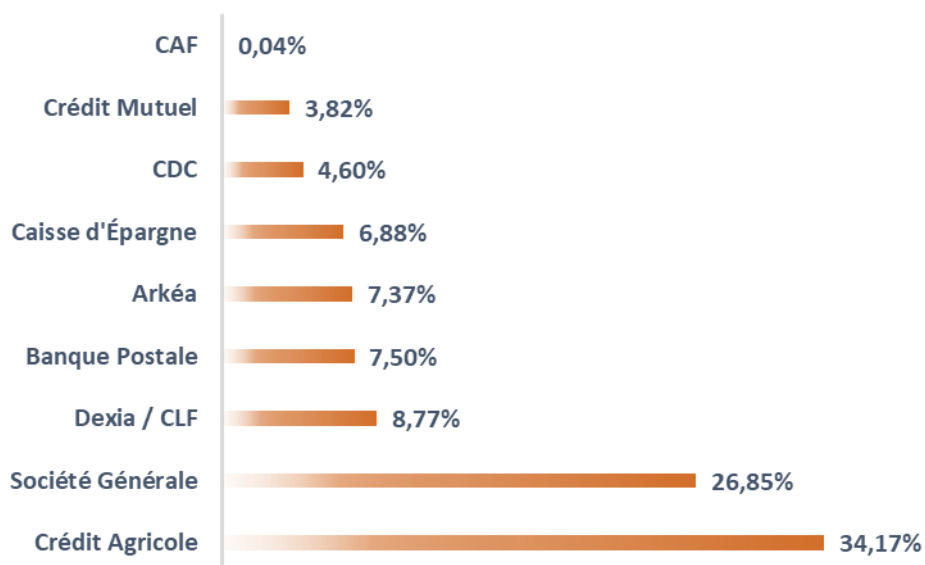
Avec 32% de l'encours indexé sur taux variable, la ville subit la hausse des taux observée depuis l'an dernier.

Sur l'exercice 2024, la Ville a souscrit un contrat dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

Banque	Montant	Durée	Taux
Caisse d'épargne	1 620 000 €	15 ans	Euribor 3m + 0,90%

Le nombre de prêteurs s'élève à 9. Le portefeuille s'est encore diversifié en 2024 avec l'intégration d'un nouveau partenaire bancaire, la Caisse d'Épargne.

Répartition de l'encours au 1^{er} janvier 2025 par prêteurs



La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la dette par rapport à chacun des partenaires.

Ainsi le risque que les difficultés d'un établissement bancaire impactent les capacités de financement de la dette est réduit.

L'encours de dette est réparti entre les différents prêteurs finançant le secteur public local. La collectivité favorise le partenariat bancaire (prêt multi-financeurs) dans ses consultations afin de profiter au maximum de la concurrence entre les prêteurs.

Perspectives pour l'exercice 2025

Depuis fin 2022, le contexte économique et politique impacte la politique monétaire et les taux d'emprunt : conflits dans certaines régions du monde, tensions géopolitiques, élection de Donald Trump aux USA, (dés)équilibre politique post législatives en France... Tout ceci n'a pas permis au marché financier de retrouver le niveau de taux des dernières années.

Cependant, à partir de juin 2024, la BCE a baissé régulièrement ses taux directeurs suivant la baisse de l'inflation. Concernant les perspectives 2025, la Caisse des Dépôts anticipe une inflation en baisse début 2025 avant de repartir à la hausse, sans pour autant atteindre les hauts niveaux de 2023 (en cause les décisions budgétaires françaises dans un contexte politique instable et les décisions de Donald Trump concernant les droits de douane et les mesures de rétorsion éventuelles).

Pour conclure, les taux en 2025 devraient diminuer avant de repartir à la hausse, mais les prévisions des analystes sont de plus en plus incertaines.

7.3 Les ratios de la dette

3 ratios se doivent d'être communiqués concernant le profil d'endettement de la collectivité :

- Le ratio dette / habitant
- Le ratio dette / RRF, qui calcule le taux d'endettement
- Le ratio de capacité de désendettement

Dette / habitant		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
895 €	804 €	990 €

Taux d'endettement		
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025	Communes de même strate 2023
61,2%	55,4%	63,3%

Le taux d'endettement mesure le poids de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources. A Lunel, le poids de la dette est inférieur à celui des communes de même strate.

Capacité de désendettement	
Ville de Lunel 2024	Ville de Lunel 2025
5,4	5,3

En rapportant le montant du stock de la dette de la Ville de Lunel à celui de son épargne brute, la capacité de désendettement permet d'estimer en combien d'années la Ville pourrait rembourser sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son épargne brute. Exprimée en nombre d'années, la capacité de désendettement permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité, et donc sa santé financière. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, bien loin du niveau atteint par Lunel.

Partie 2 |

Volet Ressources Humaines

1- Pour une politique des ressources humaines porteuse des valeurs du service public

Une organisation au service des Lunellois optimisée depuis 2021

Depuis sa mise en place en 2021, notre organisation humaine démontre sa pertinence au quotidien à travers une gestion maîtrisée des ressources humaines. La structuration rationnelle des effectifs s'accompagne d'une politique respectueuse, garantissant un service public de qualité.

L'année 2024 marque une étape importante avec la revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Chaque agent bénéficie désormais de 5 points d'indices mensuels supplémentaires, tandis que la police municipale voit ses grilles indiciaires revalorisées. En parallèle, le service Politique de la Ville a été transféré vers Lunel Agglo, concernant trois agents.

Dans une démarche d'amélioration continue, les outils RH ont été modernisés. Les livrets d'accueil et les règlements ont été mis à jour, recevant l'approbation unanime des représentants du personnel. Les locaux de la Police Municipale, notamment le Centre de Supervision Urbaine et les services à la population, ont été rénovés pour offrir un meilleur accueil aux citoyens et des conditions de travail optimisées.

La transformation numérique s'est concrétisée par le déploiement de « Lunéo », une plateforme intranet connectant mensuellement 335 agents. Cet outil facilite l'accès aux informations, aux documents et aux procédures, simplifiant significativement le travail quotidien du personnel municipal et favorisant le travail en transversalité ou en mode projets

2- Les effectifs

Les femmes et les hommes du service public

Au 31 décembre 2024 la Ville de Lunel compte 468 agents dont 448 sur des postes permanents.

9 Nouveaux postes complètent les effectifs :

- 6 à la petite enfance : ouverture de la mini-crèche BabiOse et le dispositif Les petits Pas.
- 3 postes pour le CSU permettant son extension.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	362	356	357	367	374	372
Contractuels	101	71	74	103	96	96
Total	463	427	431	470	470	468

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOEH) à la Ville de Lunel

Tout employeur public d'au moins 20 équivalents temps plein (ETP) a l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion minimale de 6 % de l'effectif. Depuis 2020, la Ville de Lunel réaffirme sa volonté de maintenir dans l'emploi les agents en particulier ceux porteurs de handicap en affichant un taux d'emploi à plus de 8% depuis 2020, bien au-dessus du seuil minimum obligatoire.

Taux d'emploi direct au 31 décembre				
2019	2020	2021	2022	2023
6,47%	8,10%	8,58%	9,05%	8,50%

Des départs à la retraite non renouvelés confirment une stabilité des effectifs tout en adaptant les postes et les métiers aux enjeux du mandat.

La structure des effectifs permanents au 31 décembre (fonctionnaire, stagiaires, contractuels confondus) ne varie pas et correspond au référentiel national.

	2020	2022	2023	2024	Nationale
Catégorie A	8,00%	8,50%	8,51%	8,30%	10%
Catégorie B	13,50%	14,50%	15,53%	15,11%	15%
Catégorie C	78,50%	77,00%	72,77%	73,40%	75%
Hors Catégorie			3,19%	3,19%	

Hors catégorie : 9 agents : 2 collaborateurs de cabinet, 1 adulte relais, 2 apprentis, 3 contrats de projets

La carrière

En 2024, la politique RH en matière de déprécarisation des situations individuelles a été poursuivie avec la mise au stage en vue d'une titularisation en 2024 de 12 agents de catégories C.

De plus, la reconnaissance de la valeur professionnelle en 2024 a permis :

- L'avancements de grade pour 13 agents
- Les promotions internes pour 36 agents
- Et la nomination suite réussite concours / examen d'1 agent de catégorie A suite à réussite à examen.

Les dépenses de personnel

Le montant total de la masse salariale en 2024 est de 20 684 304 € soit 60,4% du budget global de fonctionnement. Il est à noter que tous les agents ont bénéficié de 5 points d'indices par mois supplémentaires.

Ci-dessous l'évolution du pouvoir d'achat des agents de la Ville :

Rémunération	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Brut mensuel	2 240,23 €	2 338,27 €	2 407,69 €
Net mensuel	1 792,19 €	1 870,61 €	1 926,15 €

Le salaire moyen mensuel net dans la Fonction Publique Territoriale est de 2 039€.

3- Les orientations 2025

En cette fin de mandature, la ville de Lunel profite désormais des bénéfices engendrés par des réorganisations internes de début de mandat et le développement d'une politique RH résolument moderne, ambitieuse et engagée.

Cette politique en matière de ressources humaines s'affirme par l'attractivité de la collectivité avec plus de 1000 candidatures réceptionnées en 2024. Tous les postes sont pourvus, et le professionnalisme se développe par le biais de la stabilité des effectifs et des journées de formations. En 2024, 659 journées de formation ont bénéficié aux agents de la ville de Lunel (réglementation, développement des compétences, formations obligatoires en sécurité, apprentissage de nouvelles technologies et formation de perfectionnement : outils bureautiques (word, excel), et logiciel métier CIRIL, ATAL).

La ville de Lunel s'est saisie de la possibilité de valoriser les policiers municipaux en augmentant leur régime indemnitaire. Un travail collectif mené en interne a permis d'aboutir à un consensus alliant respect de la maîtrise budgétaire et valorisation de l'expertise et de l'engagement.

En matière d'action sociale, un contrat collectif à adhésion facultative pour la Prévoyance Maintien de Salaire a été proposé aux agents avec une participation de l'employeur de 7€ net mensuel.

Les effectifs

Deux postes supplémentaires devraient compléter nos effectifs : un médiateur jeunesse complétant ainsi l'action de proximité en faveur des jeunes et un régisseur Culturel pour répondre à la diversité des offres événementielles.

Une politique d'encouragement à la mobilité sera maintenue afin de prévenir l'usure sur les postes et encourager l'évolution de carrière et le développement des compétences. Il sera également développé la démarche de découverte de nouveaux talents, répondant ainsi à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en adéquation avec les missions et le respect des moyens à effectifs constants. À noter le maintien dans l'emploi des agents en inaptitude médicale sur un poste de travail différent : en 2024 cela a concerné 5 postes qui s'ajoutent aux 12 déjà existants.

La prospective financière

Le budget 2025 sera stabilisé, intégrant les augmentations structurelles avec un budget prévisionnel à 21 120 000€, soit + 1.8% par rapport au BP 2024 (20 750 000 €), nécessaire pour absorber le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux, la mise en place de la prévoyance maintien de salaire et l'intégration structurelle des évolutions de carrière.

4- La durée du temps de travail

Au 31 décembre 2024, les différents cycles de travail hebdomadaire permis par la collectivité (36, 36, 38 ou 39.5h) permettent une variété d'adaptation des 1607 heures, certains agents choisissent de plus en plus un 35h ou 36h hebdomadaire sur 4 jours ou 4.5 jours sous conditions des nécessités de services, afin d'améliorer leur mode de vie personnel.